

[Texte]

I think there have been suggestions before this committee from other groups regarding qualifications to that particular clause, which we would probably support.

Mr. Dantzer: The Minister says it is difficult, if not impossible, to find an adequate definition to distinguish between surveillance of lawful activities and those unlawful activities which we would like to watch. There are many of us who suggest, if that is so, then the legislation should be such that . . . It is better to hinder the work of the security force, rather than make it legal for them to intrude on legal activities. Would you agree with that?

Rev. Foster: Yes. I think that is the tone of our brief. In sections that we did not highlight, which we feel have been raised by other groups perhaps more august than ours . . . For instance, with regard to the question of review mechanisms on page 22, Clause 62 through 65, we have taken the attitude that those instruments or supervisions should be strengthened.

Mr. Dantzer: I will now move to page 19, Clause 55. Perhaps you could explain some of your comments there, at least for my benefit. You say:

In the field of human rights advocacy and documentation, for example, Canadian bodies have as partners, in a number of third world countries, church-protected human rights or legal aid agencies.

Could you enlarge on what you mean by that? I am not sure that I understand that.

Rev. Foster: This has grown up primarily since the military coup in Brazil in 1964 and more recently since the series of military coups in Chile, Uruguay and Argentina in the early 1970s. In Chile, for example, the Catholic Church there set up a body called the Vicariate of Solidarity. The Vicariate of Solidarity helped people who were fired because of political activities or alleged political activities from their jobs. It helped women or men who had lost a relative—for instance, a relative who was taken by some paramilitary group—to try to find those people. They often helped people out of the country who were refugees; they also co-operated with Canadian government and Canadian church agencies in getting political prisoners out of prison in the prisoner program that Canada initiated.

• 1620

Our concerns here have to do with the safety of those people who must continue to work in repressive circumstances. Now, on occasion, for example, we have had representatives of disappeared groups or relatives of political prisoners or trade unions, sometimes proscribed bodies, come to Canada on advocacy tours or to give documentation, or even, I think, on

[Traduction]

être même des chaussettes pour leurs libérateurs—je n'en sais rien.

Je crois que d'autres groupes ont fait des suggestions à notre Comité au sujet de précisions à apporter à cet article particulier que nous appuyons probablement.

M. Dantzer: Le ministre a dit que c'était difficile, sinon impossible, d'en arriver à une définition adéquate qui permette de distinguer entre la surveillance des activités légales et les activités illégales que nous aimerions surveiller. Nombre d'entre nous ont suggéré que si c'est le cas, alors, la loi devrait être rédigée de façon à ce que . . . Il vaudrait mieux gêner le travail de la force de sécurité plutôt que de lui permettre légalement de s'ingérer dans des activités légales. Êtes-vous de cet avis?

Le Rév. Foster: Oui. Je crois que c'est le ton de notre mémoire. En ce qui concerne les dispositions que nous n'avons pas soulignées, lesquelles ont été soulevées par d'autres groupes, à notre avis, peut-être plus vénérables que le nôtre . . . Par exemple, relativement à la question des mécanismes de surveillance, aux pages 22 et 23, articles 62 à 65 inclusivement, nous adoptons l'attitude qu'il faut renforcer ces mécanismes ou cette surveillance.

M. Dantzer: Je vais maintenant passer à la page 19, article 55. Vous pourriez peut-être nous expliquer certaines de vos remarques, du moins pour mon profit. Vous dites:

Dans le domaine de la défense des droits de la personne et de la documentation de cette question, par exemple, les organismes canadiens ont des associés dans un certain nombre de pays du Tiers-Monde, qui sont des agences vouées à l'aide juridique et à la défense des droits de l'homme placées sous la protection de l'Église.

Pouvez-vous nous expliquer plus longuement ce que vous entendez par là? Je ne suis pas certain d'avoir compris.

Le Rév. Foster: On a vu la naissance de ce phénomène surtout depuis le coup militaire au Brésil, en 1964, et plus récemment depuis la série de coups militaires au Chili, en Uruguay et en Argentine, au début des années 70. Au Chili, par exemple, l'Église catholique de l'endroit a constitué un organisme appelé le Vicariat de la solidarité. Ce vicariat aide les gens qui ont été congédiés de leur emploi pour activités politiques, ou activités politiques présumées. On y aide les femmes ou les hommes qui ont perdu un parent—par exemple, un parent enlevé par un groupe paramilitaire—à retrouver ce disparu. Souvent, il aide les gens qui sont des réfugiés à sortir du pays; il collabore également avec le gouvernement canadien et des organismes des Églises canadiennes pour faire sortir des prisonniers politiques de prison, grâce à un programme d'aide aux prisonniers, d'initiative canadienne.

Nous nous inquiétons ici de la sécurité de ces personnes qui doivent continuer à travailler dans des conditions de répression. Or, à l'occasion, par exemple, nous avons fait venir au Canada des représentants de groupes de disparus ou de parents de prisonniers politiques ou de syndicats, parfois d'organismes interdits, pour expliquer la situation ou pour donner de la